



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°89-2018-033

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

# Sommaire

## **Direction académique des services de l'éducation nationale**

89-2018-03-26-003 - ARRETE HORAIRES ECOLES (8 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

89-2018-03-27-002 - AP N°DDT/GDC/2018/0005 réglementant temporairement la circulation sur l'A6 entre les PR 132+000 et 200+000. (3 pages) Page 12

89-2018-03-19-004 - ARRETE DDT/SAAT/2018/0021 portant dérogation préfectoral au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur la commune de Champs-Sur-Yonne (4 pages) Page 16

89-2018-03-19-003 - ARRETE DDT/SAAT/2018/0023 portant dérogation préfectoral au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur la commune de Lindry (4 pages) Page 21

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté**

89-2018-03-08-005 - Récépissé de déclaration de services à la personne enregistré sous le n° SAP834149171 - CHEMIN Leslie (1 page) Page 26

## **Préfecture de l'Yonne**

89-2017-11-09-006 - N° 15 - Attribution de fonctions et délégation de signature (12 pages) Page 28

Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2018-03-26-003

**ARRETE HORAIRES ECOLES**

## HORAIRES DES ECOLES A LA RENTREE 2018

Commune		Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Mercredi	Durée journée	Durée mercredi
Accolay		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Aillant-sur-Tholon	maternelle	8:55:00	11:55:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Ancy-le-Franc		08:40:00	12:00:00	14:00:00	16:40:00		06:00:00	
		08:40:00	12:00:00	14:00:00	16:40:00		06:00:00	
Appoigny	maternelle	08:40:00	11:55:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00	
	élémentaire	08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Arces-Dilo	maternelle	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Arcy-sur-Cure		08:30:00	11:30:00	13:15:00	16:15:00		06:00:00	
Augy	élémentaire	08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
	maternelle	08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Auxerre	élémentaire Laborde	08:25:00	11:40:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00	
	élémentaire Boussicats-Pierre Curie	08:25:00	11:40:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00	
	Élémentaires Rosoïrs , Clairions , Paris , Saint-Siméon , Brazza , J Zay	08:25:00	11:40:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00	
	Élémentaires Rive droite , Piedalloues , Courbet , Renoir	08:25:00	11:40:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00	
	Boussicats-Théodore de Bèze	08:15:00	11:30:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
	maternelle Rosoïrs	08:40:00	11:55:00	13:55:00	16:40:00		06:00:00	
	maternelle Laborde	08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelles Clairions, Paris , Saint-Siméon , Brazza , J Zay, Piedalloues , Rive droite )	08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Avallon	Élémentaires Remparts, Chaumes, V. Hugo	08:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00	8:30 / 11:30	05:15:00	03:00:00
	Maternelles Les Jardins, A. Gendre, La Fontaine	08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	8:45 / 11:45	05:15:00	03:00:00
Bassou		08:35:00	11:50:00	13:35:00	16:20:00		06:00:00	
Bazarnes		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Beaumont		08:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	8:30 / 11:30	05:15:00	03:00:00
Beauvoir		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Beines		08:25:00	11:25:00	13:50:00	16:50:00		06:00:00	
Béon		08:45:00	12:00:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00	
Bleigny le carreau		08:15:00	11:15:00	14:00:00	17:00:00		06:00:00	
Bléneau		08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		06:00:00	
Bonnard	élémentaire	08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle	08:50:00	12:05:00	13:50:00	16:35:00		06:00:00	
Branches/Fleury la Vallée		08:35:00	11:55:00	13:25:00	16:05:00		06:00:00	
Brannay		08:45:00	11:45:00	13:40:00	16:40:00		06:00:00	
Brienon-sur-Armançon	maternelle	08:55:00	11:55:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00	
	élémentaire	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Brion	classe maternelle	08:30:00	11:40:00	13:25:00	16:15:00		06:00:00	
	classe élémentaire	08:35:00	11:45:00	13:30:00	16:20:00		06:00:00	
Bussy-en-Othe	élémentaire	08:40:00	11:55:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Butteaux	mat La Chaussée	08:25:00	11:55:00	13:50:00	16:20:00		06:00:00	
	maternelle	08:20:00	11:50:00	13:55:00	16:25:00		06:00:00	
Carisey		08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
Cerisiers		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Cézy		08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Chablis	maternelle	08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire	08:45:00	12:15:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Chailley		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Champcevrains	maternelle	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Champignelles		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	

Champigny	maternelle		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire		08:25:00	11:40:00	13:50:00	16:35:00		06:00:00	
Champlay	élémentaire		08:30:00	11:30:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00	
	maternelle		08:35:00	11:35:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00	
Champlost	maternelle		08:40:00	11:55:00	13:25:00	16:10:00		06:00:00	
	élémentaire		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Champs-sur-Yonne	maternelle		08:35:00	11:35:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00	
	élémentaire		08:45:00	11:45:00	13:40:00	16:40:00		06:00:00	
Champvallon			08:50:00	11:50:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
Chamvres			09:00:00	12:00:00	14:00:00	17:00:00		06:00:00	
Charbuy			08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Charentenay			08:50:00	11:50:00	13:50:00	16:50:00		06:00:00	
Charmoy			08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Charny			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Chassy			09:10:00	12:00:00	13:30:00	16:40:00		06:00:00	
Châtel-Censoir	maternelle		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
	élémentaire		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Chaumont			08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Chaumot			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Chemilly-sur-Yonne	élémentaire		08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		06:00:00	
	maternelle		08:30:00	11:50:00	13:30:00	16:10:00		06:00:00	
Cheney			08:30:00	12:00:00	13:50:00	16:20:00		06:00:00	
Cheny	maternelle		08:30:00	11:30:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00	
	élémentaire		08:35:00	11:35:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Chéroy	maternelle		08:35:00	11:35:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00	
	élémentaire		08:25:00	11:45:00	13:45:00	16:25:00		06:00:00	
Chéu			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Chevannes			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Chichée			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Chichery			08:25:00	11:40:00	13:25:00	16:10:00		06:00:00	
Chigy			08:20:00	11:50:00	13:40:00	16:10:00		06:00:00	
Chitry			08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Collemiers			08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Comant		L	09:05:00	12:05:00	13:35:00	16:35:00	9:05 / 12:05	06:00:00	03:00:00
		M, J, V	09:05:00	12:05:00	14:35:00	16:35:00		05:00:00	
Coulanges La Vineuse			08:45:00	12:15:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
Coulanges-sur-Yonne			08:45:00	12:15:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
Courgenay			08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Courlon-sur-Yonne	maternelle		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Courson-les-Carières	maternelle		08:20:00	11:50:00	13:20:00	15:50:00		06:00:00	
	élémentaire		08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		06:00:00	
Courtois-sur-Yonne	maternelle		08:40:00	11:55:00	13:55:00	16:40:00		06:00:00	
	élémentaire		08:40:00	11:55:00	13:55:00	16:40:00		06:00:00	
Cravant			09:00:00	12:00:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
Cruzy-le-Châtel			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Cudot			09:00:00	11:45:00	13:15:00	16:30:00		06:00:00	
Cussy-les-Forges			08:30:00	11:45:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00	
Cuy	primaire		08:50:00	11:50:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle		08:50:00	11:50:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Dannemoine	élémentaire		08:40:00	12:10:00	13:55:00	16:25:00		06:00:00	
	maternelle		08:35:00	12:05:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Diges			08:40:00	12:00:00	13:30:00	16:10:00		06:00:00	
Dixmont			08:40:00	11:40:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Dollot			08:50:00	11:50:00	13:50:00	16:50:00		06:00:00	
Domats			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Domecy sur Cure	maternelle		08:25:00	11:30:00	13:30:00	16:25:00		06:00:00	
	élémentaire		08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	

Dracy			08:45:00	11:45:00	13:20:00	16:20:00		06:00:00		
Égleny			08:40:00	11:40:00	13:10:00	16:10:00		06:00:00		
			08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00		
Égriselles-le-Bocage	maternelle	L, J	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	9:00 / 12:00	06:00:00	03:00:00	
		M, V	09:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00		04:30:00		
	élémentaire	M, V	09:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	9:00 / 12:00	04:30:00	03:00:00	
		L, J	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00		
Épineau-les-Voves			08:45:00	12:00:00	14:00:00	16:45:00		06:00:00		
Épineuil			08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00		
Escamps			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00		
Escolives Ste Camille			08:30:00	12:00:00	13:40:00	16:10:00		06:00:00		
Esnon			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00		
Étais-la-Sauvin			08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		06:00:00		
Étaules			08:35:00	11:35:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00		
Étigny			08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00		
Évry/Gisy les Nobles			08:55:00	12:15:00	13:50:00	16:30:00		06:00:00		
Fleury-la-Vallée	maternelle		08:25:00	11:45:00	13:15:00	15:55:00		06:00:00		
	élémentaire		08:25:00	11:45:00	13:15:00	15:55:00		06:00:00		
Flogny-la-Chapelle			08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00		
Foissy sur Vanne			08:15:00	11:45:00	13:35:00	16:05:00		06:00:00		
Fontaines			08:50:00	12:00:00	13:30:00	16:20:00		06:00:00		
Fontaine-la-Gaillarde			08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00		
Fontenoy			08:50:00	12:00:00	13:30:00	16:20:00		06:00:00		
Germigny			08:35:00	12:05:00	13:40:00	16:10:00		06:00:00		
Gisy-les-Nobles			09:05:00	12:05:00	14:05:00	17:05:00		06:00:00		
Givry			08:50:00	12:15:00	13:45:00	15:40:00	8:50/11:30	05:20:00	02:40:00	
Grandchamp			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00		
Gron	maternelle		08:20:00	11:50:00	13:55:00	15:40:00	8:50 / 11:50	05:15:00	03:00:00	
	élémentaire		08:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	9:00 / 12:00	05:15:00	03:00:00	
Guercy (Valravillon)	CM1 CM2		08:40:00	11:50:00	13:25:00	16:15:00		06:00:00		
Guillon		L, J	08:45:00	12:00:00	14:00:00	15:15:00	8:45 / 11:45	04:30:00	03:00:00	
		M, V	08:45:00	12:00:00	14:00:00	16:45:00		06:00:00		
Gurgy	maternelle		08:35:00	12:05:00	13:35:00	16:05		06:00:00		
	élémentaire		08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00		06:00:00		
Gy-l'Évêque			08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		06:00:00		
Héry			08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00		
Jaulges			08:25:00	11:25:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00		
Joigny	élémentaires Muscadet et Garnier	L, J	08:30:00	11:45:00	13:30:00	15:45:00	8:30 / 12:00	05:30:00	03:30:00	
		M, V	08:30:00	11:45:00	13:30:00	15:00:00		04:45:00		
	élémentaire M. Aymé	L, J	08:30:00	11:45:00	13:30:00	15:45:00	8:30 / 12:00	05:30:00	03:30:00	
		M, V	08:30:00	11:45:00	13:30:00	15:00:00		04:45:00		
	élémentaire St Exupéry	L, J	08:30:00	11:45:00	13:30:00	15:00:00	8:30 / 12:00	04:45:00	03:30:00	
		M, V	08:30:00	11:45:00	13:30:00	15:45:00		05:30:00		
	maternelle Garnier			08:40:00	11:40:00	13:30:00	15:45:00	08:45 / 11:45	05:15:00	03:00:00
	maternelle La Madeleine			08:45:00	11:30:00	13:15:00	15:45:00	08:45 / 11:45	05:15:00	03:00:00
maternelle St André			08:45:00	12:00:00	13:45:00	15:45:00	08:45 / 11:45	05:15:00	03:00:00	
maternelle Kergomard			08:45:00	11:30:00	13:15:00	15:45:00	08:45 / 11:45	05:15:00	03:00:00	
Jouy			09:00:00	12:00:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00		
Joux-la-Ville			08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00		
L'Isle-sur-Serein			08:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	9:00 / 12:00	05:15:00	03:00:00	
La Celle-Saint-Cyr			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00		
La Chapelle-sur-Orreuse			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00		
La Ferté-Loupière			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00		
Laduz(Valravillon)			08:30:00	11:45:00	13:20:00	16:05:00		06:00:00		
Lainsecq			08:55:00	12:00:00	13:30:00	16:25:00		06:00:00		

Laroche St Cydroine	élémentaire	L - J -	08:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	8:30 / 11:30	05:15:00	03:00:00
	maternelle	L - J -	08:30:00	11:45:00	13:45:00	15:45:00	8:30 / 11:30	05:15:00	03:00:00
Les Bordes			08:50:00	11:50:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Les Clérimois		L, J	08:35:00	11:50:00	14:15:00	16:15:00	8:35 / 11:35	05:15:00	03:00:00
		M, V	08:35:00	11:50:00	13:30:00	15:30:00		05:15:00	
Les Ormes			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Les Sièges			08:25:00	11:55:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
Leugny			08:45:00	12:15:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Levis			08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Lézennes			08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Ligny-le-Châtel	maternelle		08:50:00	12:00:00	14:00:00	16:50:00		06:00:00	
	primaire		08:50:00	12:00:00	14:00:00	16:50:00		06:00:00	
Lindry			08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		06:00:00	
Lixy			08:40:00	12:10:00	14:05:00	16:35:00		06:00:00	
Looze			08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Lucy-le-Bois			08:25:00	11:25:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00	
Magny			08:45:00	12:00:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00	
Maillot	maternelle		08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire		08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Mailly la Ville			08:30:00	12:00:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
Malay-le-Grand	élémentaire		08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle		08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Maligny	maternelle		08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
	élémentaire		08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
Marsangy			08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	08:45/11:45	05:15:00	03:00:00
Merry-la-Vallée			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Mézilles	maternelle		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Michery			08:30:00	12:00:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
Migé	maternelle		09:00:00	12:00:00	14:00:00	17:00:00		06:00:00	
	élémentaire		09:00:00	12:00:00	14:00:00	17:00:00		06:00:00	
Migennes			08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Monéteau	élémentaire		08:30:00	11:50:00	13:50:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle		08:35:00	11:45:00	13:35:00	16:25:00		06:00:00	
Montacher-Villegardin			08:45:00	11:45:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Montigny-la-Resle			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Montillot			08:30:00	12:00:00	13:30:00	15:20:00	8:30/11:10	05:20:00	02:40:00
Montréal	élémentaire	L, J	08:30:00	11:30:00	13:35:00	16:35:00	8:30 / 11:30	06:00:00	03:00:00
		M, V	08:30:00	11:30:00	13:35:00	15:05:00		04:30:00	
	maternelle		08:45:00	11:45:00	13:15:00	15:30:00	8:45 / 11:45	05:15:00	03:00:00
Mont-Saint-Sulpice	élémentaire	L M	09:05:00	12:05:00	13:35:00	16:35:00		6:00:00	
	maternelle	L, M	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		6:00:00	
Moulins sur Ouanne			08:45:00	12:15:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Nailly			08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
Neuilly ( Valravillon	CP – CE1 – CE2		08:50:00	11:55:00	13:30:00	16:25:00		06:00:00	
Neuvy-Sautour	élémentaire		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Nitry			08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Noé			08:35:00	12:05:00	14:05:00	16:35:00		06:00:00	
Noyers			09:00:00	12:00:00	13:55:00	16:55:00		06:00:00	
Nuits/Armançon			08:55:00	11:55:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Ormoy			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Ouanne	maternelle		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Parly			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Paron	groupe Calmette		08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
	groupe Curie		08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
	groupe P. Bert		08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	

Paroy-sur-Tholon			08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
Passy			08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Perceneige	Plessis du Mée		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Percey			08:15:00	11:45:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Perreux			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Perrigny			08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Piffonds			08:45:00	12:00:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00	
Poilly-sur-Tholon			09:05:00	12:00:00	13:30:00	16:35:00		06:00:00	
Pontigny			08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Pont-sur-Yonne	J. Ferry		08:25:00	11:55:00	13:55:00	16:25:00		06:00:00	
	P. Bert		08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Pourrain	maternelle		08:45:00	11:45:00	13:15:00	16:15:00		06:00:00	
	élémentaire		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Précy-le-Sec			09:00:00	12:00:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
Précy-sur-Vrin	maternelle		09:00:00	12:15:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Quarré-les-Tombes			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Ravières	élémentaire		08:50:00	11:45:00	13:40:00	16:45:00		06:00:00	
	maternelle		08:45:00	11:45:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00	
Rogny-les-Sept-Écluses			09:00:00	12:15:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Rosoy			08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Rousson			08:30:00	11:30:00	14:15:00	16:30:00	08:30/11:30	05:15:00	03:00:00
Rouvray			08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Ste-Magnance			08:30:00	11:45:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00	
Saint-Agnan	primaire		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Saint-Aubin-Château-Neuf	maternelle		08:55:00	11:55:00	13:40:00	16:40:00		06:00:00	
	élémentaire		08:55:00	11:55:00	13:40:00	16:40:00		06:00:00	
Saint-Bris-le-Vineux			08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Saint-Clément	élémentaire	L, V	08:40:00	12:00:00	13:55:00	15:05:00	9:00 / 12:00	04:30:00	03:00:00
		M, J	08:40:00	12:00:00	13:55:00	16:35:00		06:00:00	
	maternelle	L, V	08:30:00	11:50:00	14:00:00	16:25:00	8:50 / 11:50	05:45:00	03:00:00
		M, J	08:30:00	11:50:00	14:00:00	15:25:00		04:45:00	
Saint-Cyr-les-Colons			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Saint-Denis			09:00:00	12:00:00	14:05:00	16:20:00	9:00 / 12:00	05:15:00	03:00:00
Saint-Fargeau	Michel Lepelletier		08:30:00	11:30:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00	
	maternelle		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Saint-Florentin	maternelles Pézenne et Anne Frank		08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
	élémentaires Pézenne et Pommier Janson		08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Saint Georges / Baulche			08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Saint-Julien-du-Sault	maternelle		08:40:00	11:50:00	13:30:00	16:20:00		06:00:00	
	élémentaire		08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
Saint-Loup-d'Ordon	maternelle		09:05:00	11:45:00	13:15:00	16:35:00		06:00:00	
Saint-Martin-d'Ordon			09:10:00	12:15:00	13:45:00	16:40:00		06:00:00	
Saint-Martin-du-Tertre	élémentaire		08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle		08:45:00	12:15:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
Saint-Martin-sur-Ouanne			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes			08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
Saint-Maurice-le-Vieil			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Saint-Maurice-Thizouaille			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Saint-Père			08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Saint-Privé	classe élém.		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
	classe mat.		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Saint-Sauveur-en-Puisaye	élémentaire		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Saint-Sérotin			08:50:00	11:50:00	13:50:00	16:50:00		06:00:00	
Saint-Valérien	élémentaire		08:40:00	12:00:00	13:40:00	16:20:00		06:00:00	
	maternelle		08:50:00	12:10:00	13:50:00	16:30:00		06:00:00	
Sainpuits			08:55:00	12:00:00	13:30:00	16:25:00		06:00:00	
Saints			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	

<b>Saligny</b>			08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
<b>Sauvigny le Bois</b>			08:30:00	11:30:00	13:30:00	15:45:00	8:30 / 11:30	05:15:00	03:00:00
<b>Savigny-sur-Clairis</b>			09:15:00	12:15:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
<b>Seignelay</b>	élémentaire		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
<b>Senan</b>			08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
<b>Sens</b>	mat Beaumonts & M. Noël		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
	mat P. Larousse		08:35:00	11:55:00	13:55:00	16:35:00		06:00:00	
	mat Cours Tarbé		08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
	mat les arènes, Chaillots		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
	élémentaires Jeu de Paulme, Champs d'Aloup, Gaston Mamot, Jules Ferry		08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
	élém Charles Michels,		08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
	élém Rigault		08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
	élém P. Larousse		08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
	élém P. Bert		08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
	mat P. Bert		08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
prim l'île d'Yonne		08:30:00	12:00:00	13:50:00	16:20:00		06:00:00		
prim A. Briand		08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00		
<b>Sépeaux</b>			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
<b>Serbonnes</b>			08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
<b>Sergines</b>			08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
<b>Sormery</b>	maternelles		08:30:00	11:45:00	13:50:00	16:35:00		06:00:00	
	élémentaire		08:30:00	11:50:00	13:50:00	16:30:00		06:00:00	
<b>Soucy</b>	maternelle		08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	8:45 / 11:45	05:15:00	03:00:00
	élémentaire		09:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	9:00 / 12:00	05:15:00	03:00:00
<b>Sougères-en-Puisaye</b>	élémentaire		08:55:00	12:00:00	13:30:00	16:25:00		06:00:00	
<b>Subligny</b>		M, V	09:10:00	12:10:00	13:40:00	16:40:00	9:00 / 12:00	06:00:00	03:00:00
		L, J	09:10:00	12:10:00	13:40:00	15:10:00		04:30:00	
<b>Tanlay</b>			08:40:00	12:00:00	13:50:00	16:30:00		06:00:00	
<b>Theil-sur-Vanne</b>	maternelle		08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire		08:30:00	11:55:00	13:55:00	16:30:00		06:00:00	
<b>Thizy</b>		L, J	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	9:00 / 12:00	06:00:00	03:00:00
		M, V	09:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00		04:30:00	
<b>Thorigny-sur-Oreuse</b>		L, J	09:00:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00	9:00 / 12:00	05:45:00	03:00:00
		M, V	09:00:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00		04:45:00	
<b>Thory</b>			08:30:00	11:30:00	13:40:00	16:40:00		06:00:00	
<b>Thury</b>	élémentaire		08:55:00	12:00:00	13:30:00	16:25:00		06:00:00	
<b>Tonnerre</b>	mat Dolto		08:40:00	11:45:00	13:20:00	16:15:00		06:00:00	
	mat les prés hauts (anc. A.Maire)		08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		06:00:00	
	élém Pasteur		08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		06:00:00	
	Prim Les Lices		08:45:00	12:10:00	13:40:00	16:15:00		06:00:00	
	GS les prés hauts		08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		06:00:00	
<b>Toucy</b>	élémentaire		08:25:00	11:25:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00	
	maternelle		08:35:00	11:35:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00	
<b>Treigny</b>	élémentaire	L	09:00:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	9:00 / 12:00	05:00:00	03:00:00
		M, V	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
		J	09:00:00	12:00:00	13:30:00	14:30:00		04:00:00	
	maternelle		09:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	9:00 / 12:00	05:15:00	03:00:00
<b>Tronchoy</b>			08:20:00	11:50:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
<b>Turny</b>			09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
<b>Val-de-Mercy</b>			08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
<b>Vallan</b>	classes maternelles		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
	classes élémentaires		08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
<b>Vallery</b>			08:40:00	12:10:00	14:10:00	16:40:00		06:00:00	
<b>Varennnes</b>			09:00:00	12:00:00	14:00:00	17:00:00		06:00:00	
<b>Vaudeurs</b>			09:10:00	12:10:00	13:40:00	16:40:00		06:00:00	

Vaumort		08:20:00	11:50:00	13:50:00	16:20:00		06:00:00	
Venizy		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Venouse		08:35:00	11:50:00	13:35:00	16:20:00		06:00:00	
Venoy		08:30:00	12:00:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
Vergigny		08:30:00	12:00:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
Verlin		08:50:00	12:00:00	13:30:00	16:20:00		06:00:00	
Vermenton		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Veron		08:30:00	11:30:00	13:45:00	16:00:00	8:30 / 11:30	05:15:00	03:00:00
Vézelay	maternelle	08:45:00	11:45:00	13:15:00	16:15:00		06:00:00	
	élémentaire	08:40:00	11:40:00	13:10:00	16:10:00		06:00:00	
Villeblevin	maternelle	08:30:00	11:50:00	13:30:00	16:10:00		06:00:00	
	élémentaire	08:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		06:00:00	
Villebougis		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Villechétive		08:45:00	11:45:00	13:15:00	16:15:00		06:00:00	
Villefargeau		08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Villefranche St Phal	maternelle	09:00:00	11:45:00	13:15:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Villemanoche		08:35:00	12:05:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
Villemer (Valravillon)		09:00:00	12:00:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00	
Villeneuve-l'Archevêque	maternelle	08:55:00	11:55:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00	
	élémentaire	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Villeneuve-la-Guyard	élémentaire	08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle	08:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Villeneuve-les-Genêts		08:15:00	11:45:00	13:15:00	15:45:00		06:00:00	
Villeneuve-Saint-Salves		08:50:00	11:50:00	13:20:00	16:20:00		06:00:00	
Villeneuve-sur-Yonne	élémentaire P. Bert	08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire Joubert	08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle Jules Veme	08:45:00	11:45:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle La Tour	08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	
Villethierry		08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Villevallier	L, V	09:00:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	9:00 / 12:00	05:00:00	03:00:00
	M, J	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00		05:30:00	
Villiers-Louis		08:30:00	11:40:00	13:35:00	15:40:00	8:40 / 11:40	05:15:00	03:00:00
Villiers-saint-Benoit		08:40:00	11:40:00	13:10:00	16:10:00		06:00:00	
Villiers-sur-Tholon		08:55:00	11:55:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00	
Villiers-Vineux		08:35:00	11:35:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00	
Vincelles	maternelle	08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
	élémentaire	08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00	
Vinneuf		08:45:00	11:45:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
	maternelle	08:45:00	11:45:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	
Voisines		09:00:00	12:00:00	14:00:00	17:00:00		06:00:00	
Volgré		08:55:00	11:55:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00	

Auxerre le 26 Mars 2018

La Directrice Académique

Annie PARTOUCHE



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-03-27-002

AP N°DDT/GDC/2018/0005 réglementant temporairement  
la circulation sur l'A6 entre les PR 132+000 et 200+000.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE  
SERVICE HABITAT BÂTIMENT SÉCURITÉ  
UNITÉ : MISSION SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/GDC/2018/0005**  
**Réglementant temporairement la circulation sur**  
**l'autoroute A6 entre les PR 132+000 et 200+000**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par les Arrêtés Interministériels du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'Arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant N°DDT/GDC/2018/0002 du 14 février 2018 pour le département de l'Yonne et le dossier d'exploitation établis par APRR en application de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/062 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier présenté par APRR ;

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 7 mars 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers dans le département de l'Yonne pendant les travaux de réhabilitation des aires de repos

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Dans la période du mardi 3 avril 2018 – 07h00 au vendredi 26 octobre 2018 – 16h00, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A6, entre les PR 132+000 et 200+000, dans les deux sens de circulation.

### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

### **Article 3 :**

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

### **Article 4 :**

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge d'APRR – District de l'Yonne.

### **Article 5 :**

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

#### **▪ Semaines 14 à 18/2018 :**

#### **Du mardi 3 avril 2018 – 07h00 au vendredi 4 mai 2018 – 16h00**

Fermeture des aires de la Racheuse - PR 133+200 - sens Paris/Lyon et de la Loupière - PR 132+200 - sens Lyon/Paris

#### **▪ Semaines 21 à 26/2018 :**

#### **Du mardi 22 mai 2018 – 07h00 au mercredi 27 juin 2018 – 16h00**

Fermeture des aires de Montmorency - PR 198+100 - sens Paris/Lyon et d'Hervaux - PR 199+100 - sens Lyon/Paris

#### **▪ Semaines 27 à 31/2018 :**

#### **Du lundi 2 juillet 2018 – 07h00 au vendredi 3 août 2018 – 16h00**

Fermeture des aires des Bois Impériaux - PR 158+500 - sens Paris/Lyon et du Thureau - PR 158+600 - sens Lyon/Paris

#### **▪ Semaines 39 à 43/2018 :**

#### **Du lundi 24 septembre 2018 – 07h00 au vendredi 26 octobre 2018 – 16h00**

Fermeture des aires de La Biche - PR 149+600 - sens Paris/Lyon et des Pâtures PR 144+700 - sens Lyon/Paris

**Article 6 :**

En complément des mesures d'exploitation décrites à l'article 5, l'aire du Thureau – PR 158+600 – sens Lyon/Paris sera fermée du vendredi 18 mai – 16h00 au vendredi 25 mai – 16h00, dans le cadre des travaux de mise à 2\*3 voies actuellement en cours sur l'autoroute A6.

**Article 7 :**

Pendant toute la durée des travaux, il est dérogé à l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, du département de l'Yonne et notamment à:

- l'article 16 relatif à la fermeture des aires de repos.

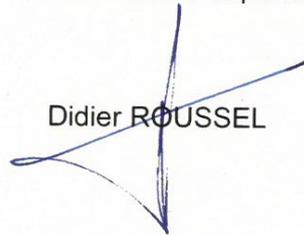
**Article 8 :**

En cas de sujétions imprévues, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, les fermetures de chaque aire pourront être prolongées d'une semaine au maximum.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 27 mars 2018  
Le Préfet de l'Yonne  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Didier ROUSSEL

*Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires de l'Yonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne et le Directeur Régional d'APRR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée pour information au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne, au Chef du SAMU de l'Yonne et aux maires des communes concernées par les travaux.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-03-19-004

**ARRETE DDT/SAAT/2018/0021**

portant dérogation préfectoral au principe de l'urbanisation  
limitée en l'absence de SCoT applicable sur la commune  
de Champs-Sur-Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
AMENAGEMENT ET  
APPUI AUX TERRITOIRES

UNITÉ  
PLANIFICATION ET  
APPUI AUX TERRITOIRES

**ARRÊTÉ N° DDT/SAAT/2018/0021**  
**portant dérogation préfectorale au principe de**  
**l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable**  
**sur le territoire de la commune de Champs-Sur-Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice Latron Préfet de l'Yonne ;

**Vu** la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, accompagnée d'un dossier, émanant de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, reçue le 01 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois en date du 13 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 21 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de l'État, en date du 08 mars 2018, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champs-Sur-Yonne ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Champs-Sur-Yonne n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable ;

**CONSIDÉRANT** sur la base de l'article L.142-4 1er alinéa du code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Direction départementale des territoires de l'Yonne – 3 rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE Cedex  
tél. 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Horaires d'ouverture des services au public du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00, le vendredi fermeture à 16h00

**CONSIDÉRANT** toutefois, que sur la base des articles L.142-5 et R.142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle d'inconstructibilité ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Champs-Sur-Yonne sollicite une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs figurant en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles et leur intégration dans les zones urbaines du PLU sont justifiées par le projet d'évolution de la commune et par les prévisions en matière d'évolution démographique ;

**CONSIDÉRANT** que les secteurs ouverts à l'urbanisation sont en continuité des entités bâties de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'urbanisation envisagée sur ces parcelles ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ou à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, et ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, au regard de la situation existante ;

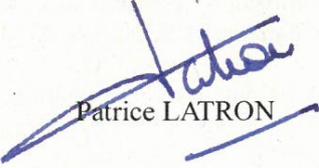
**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

### **ARRÊTE :**

Article premier : La commune de Champs-Sur-Yonne est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les zones identifiées dans l'annexe ci-jointe.

Fait à Auxerre, le 19 MARS 2018

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne ainsi que le président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en communauté d'agglomération de l'Auxerrois et en mairie de Champs-Sur-Yonne.*

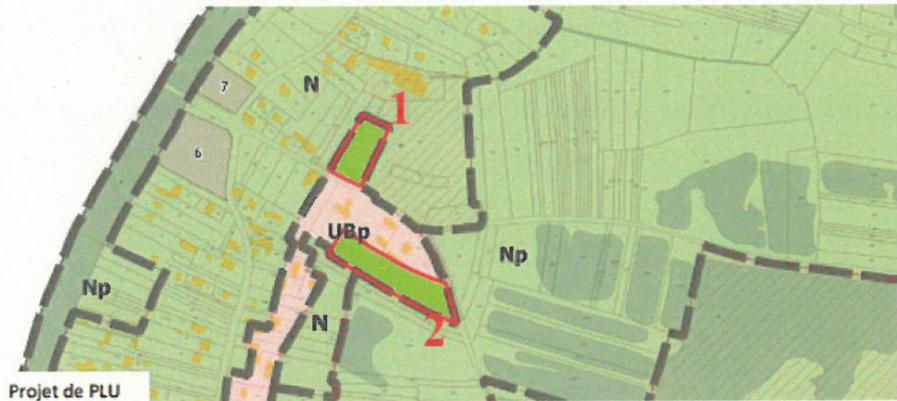
*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour la communauté d'agglomération de l'Auxerrois) ou de sa publication (par les tiers) :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

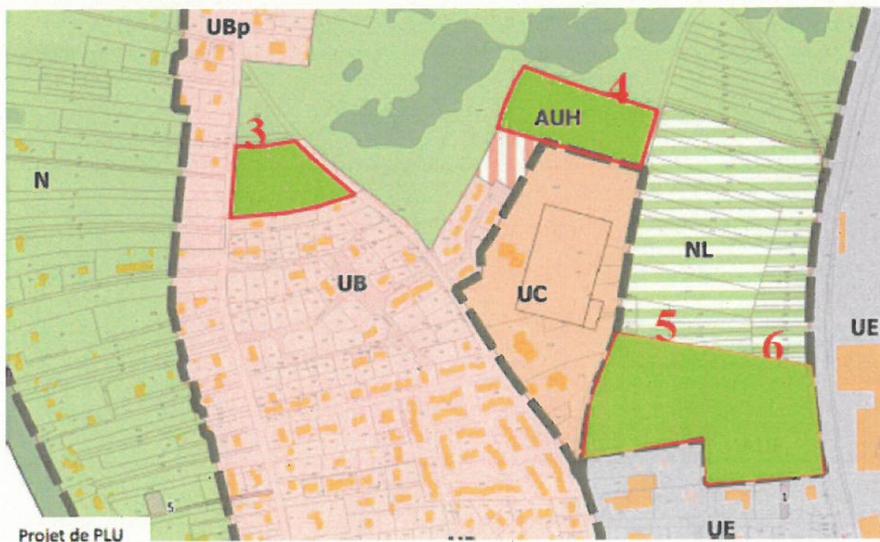
**Annexe à l'arrêté N° DDT/SAAT/2018/0021  
portant dérogation préfectorale au principe de  
l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable  
sur le territoire de la commune de Champs-Sur-Yonne**

*Zones autorisées à l'ouverture à l'urbanisation figurées en vert*

1. Rue de la Poire, Petit Vaux, parcelles 117, 134 et 135 section AH, 3 230 m<sup>2</sup>
2. Chemin de Petit Vaux, parcelle 89 section AH, 5 900 m<sup>2</sup>



3. Route de Toussac, parcelles 130 et 131 section AD, 9 250 m<sup>2</sup>
4. Allée des cerisiers, parcelle 438 section C, 13 100 m<sup>2</sup>
5. Champs Galottes, parcelles 481 à 484, 521, 527, et en partie les parcelles 1645, 519, 520, 522, 523, 524, 525, 527 section C, pour 16 400 m<sup>2</sup>
6. Champs Galottes, parcelles 1646, 532 à 544 et une partie des parcelles 519, 520, 522, 523, 524, 525 section C, pour 19 100 m<sup>2</sup>



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-03-19-003

**ARRETE DDT/SAAT/2018/0023**

portant dérogation préfectoral au principe de l'urbanisation  
limitée en l'absence de SCoT applicable sur la commune  
de Lindry

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
AMENAGEMENT ET  
APPUI AUX TERRITOIRES

UNITÉ  
PLANIFICATION ET  
APPUI AUX TERRITOIRES

**ARRÊTÉ N° DDT/SAAT/2018/0023**  
**portant dérogation préfectorale au principe de**  
**l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable**  
**sur le territoire de la commune de Lindry**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice Latron Préfet de l'Yonne ;

**Vu** la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, accompagnée d'un dossier, émanant de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, reçue le 11 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois en date du 17 janvier 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28 février 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de l'État, en date du 08 mars 2018, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lindry ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Lindry n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable ;

**CONSIDÉRANT** sur la base de l'article L.142-4 1er alinéa du code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Direction départementale des territoires de l'Yonne – 3 rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE Cedex  
tél. 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Horaires d'ouverture des services au public du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00, le vendredi fermeture à 16h00

**CONSIDÉRANT** toutefois, que sur la base des articles L.142-5 et R.142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle d'inconstructibilité ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Lindry sollicite une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs figurant en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles et leur intégration dans les zones urbaines du PLU sont justifiées par le projet d'évolution de la commune et par les prévisions en matière d'évolution démographique ;

**CONSIDÉRANT** que les secteurs ouverts à l'urbanisation sont en continuité des entités bâties de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'urbanisation envisagée sur ces parcelles ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ou à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, et ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, au regard de la situation existante ;

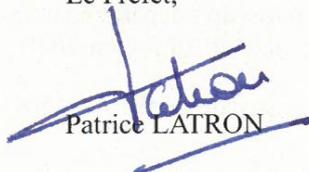
**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

### **ARRÊTE :**

Article premier : La commune de Lindry est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les zones identifiées dans l'annexe ci-jointe.

Fait à Auxerre, le 19 MARS 2018

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne ainsi que le président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en communauté d'agglomération de l'Auxerrois et en mairie de Lindry.*

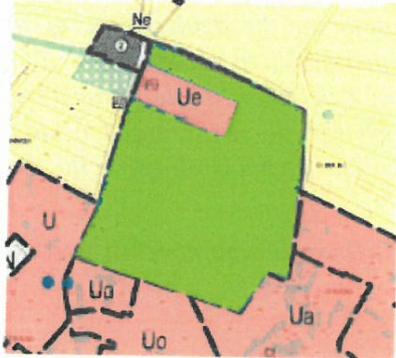
*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour la communauté d'agglomération de l'Auxerrois) ou de sa publication (par les tiers) :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Annexe à l'arrêté N° DDT/SAAT/2018/0023  
portant dérogation préfectorale au principe de  
l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable  
sur le territoire de la commune de Lindry

*Zones autorisées à l'ouverture à l'urbanisation figurées en vert*

1. Le Bourg : 4,3 ha



2. Hameau du marais : 0,4 ha



3. Le Bourg, Route du cimetière : 0,1 ha



4. Hameau de la Cave : 0,4 ha



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne  
Franche Comté

89-2018-03-08-005

Récépissé de déclaration de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP834149171 - CHEMIN Leslie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834149171**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 4 mars 2018 par Madame Leslie CHEMIN pour l'organisme CHEMIN Leslie dont l'établissement principal est situé 29 Route de Fossoy 89140 PONT SUR YONNE et enregistré sous le N° SAP834149171 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 8 mars 2018

Pour le Préfet et par subdélégation du  
Directeur régional de la Direccte  
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Préfecture de l'Yonne

89-2017-11-09-006

N° 15 - Attribution de fonctions et délégation de signature

## ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE

### DECISION n°15

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les décrets n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L 6143-7 modifié par la loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et D 6143-33 à 6143-35 du code de la santé publique qui organisent les délégations de signature que le directeur d'un établissement de santé peut, sous sa responsabilité, concéder à un ou plusieurs personnels de l'établissement ;

Considérant que ces délégations concernent soit l'exercice des pouvoirs et responsabilités propres aux fonctions confiées, soit le pouvoir d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et recettes et d'en prescrire le recouvrement ;

#### **DECIDE ce qui suit :**

#### **Article 1 : ORDONNANCEMENT DES DEPENSES ET RECETTES : DE MANIERE PERMANENTE :**

##### **- Ordonnateurs délégués :**

Monsieur Pascal CUVILLIERS  
Monsieur Adriano FELICITE  
Madame Mélissa LOISEAU  
Monsieur Raphaël TERRENOIRE

#### **Article 2 : ATTRIBUTION DE FONCTIONS :**

**Mélissa LOISEAU, Pascal CUVILLIERS, Adriano FELICITE, Raphaël TERRENOIRE** reçoivent délégation permanente de signature en lieu et place du directeur en son absence ou en cas d'indisponibilité, et en cas d'urgence dans tous les domaines de compétence du

directeur, y compris pour les décisions relevant de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La direction, composée des 5 directeurs d'hôpital, d'un coordonnateur général des soins et d'un ingénieur, directeur des travaux et des services techniques, assure la veille réglementaire. Chaque directeur dans son domaine d'attribution a une compétence sur l'ensemble des établissements de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre et par extension du GHT UNYON (incluant les mêmes établissements plus le CHSY) dans les domaines mutualisés, chacun veille avec les directeurs de site à renforcer les mutualisations de fonctions dans un objectif d'efficacité.

Chaque directeur peut subdéléguer sa signature qui fera l'objet d'une décision communiquée à la direction générale.

**Les domaines de compétence et de responsabilité suivants sont confirmés ou confiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en considération des attributions propres comme suit :**

<b>I/ - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES AFFAIRES MEDICALES ET DES RELATIONS SOCIALES</b>
---

Le poste de Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines recouvre la gestion de l'ensemble des personnels quels que soient leurs statuts incluant le personnel médical.

**1) Relations sociales et management du personnel :**

**Monsieur Pascal CUVILLIERS** assure des fonctions incluant, en association avec les différents partenaires de la gestion des ressources humaines, (à savoir : les Chefs de Pôle, le Directeur des soins, les Cadres et Cadres supérieurs de santé, les Responsables spécifiques etc...) l'évaluation des besoins et la préparation des décisions concernant les points suivants :

- recrutement, gestion des carrières, gestion des remplacements, gestion des crédits de personnel, liquidation des rémunérations, gestion de la formation et de la promotion professionnelle, gestion sociale, d'une manière générale toute attribution en rapport avec la gestion des ressources humaines et dans le respect de la répartition des compétences des chefs de pôle.

Cette attribution de fonctions comporte la délégation de signature pour les actes de gestion du personnel, en particulier des ampliations de décisions.

Il assure également la signature de l'original des décisions liées à l'exercice des fonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination telles que les décisions de recrutement, d'avancement, de promotion ou disciplinaire, ainsi que les engagements de recrutement.

Il est responsable de la gestion du personnel médical et est l'interlocuteur exclusif de l'ensemble du corps médical. A cet effet, il représente la direction dans toute instance, groupe de travail, réunions traitant de ces affaires.

**Dans le domaine des affaires non médicales,**

Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel RESSENCOURT**, Ingénieur principal et chargée du personnel non médical pour signer les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements, de la formation et de l'organisation du travail du personnel non-médical.

- à **Madame Mathilde COCHELIN**, Adjoint des cadres et chargée de la formation continue pour signer les correspondances avec les organismes de formation, les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation, les ordres de mission pour formation des agents, les documents nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation,

- à **Madame Hélène BREUILLE**, Adjoint des cadres et chargée de la paie du personnel non médical à signer les attestations employeurs à Pôle emploi,

- à **Madame Caroline MAXIME**, Adjoint des cadres et chargée de la gestion des contractuels à signer tous les documents relatifs aux recrutements et à la gestion des personnels contractuels.

### **Dans le domaine des affaires médicales.**

Délégation de signature est donnée à **Madame Annick GUIMARD**, Attachée d'administration hospitalière et chargée du personnel médical pour signer les actes, décisions et documents afférents à la gestion du personnel médical.

**Au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre et subsidiairement du GHT UNYON**, il articule l'ensemble des politiques des Ressources Humaines dans une optique de maîtrise des budgets. Il définit chaque année avec le Directeur des Finances de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre, les Directeurs de site les effectifs nécessaires au bon fonctionnement de chaque établissement dans les limites fixées par l'EPRD.

### **2) GCS Crèche :**

**Monsieur Pascal CUVILLIERS** assure la représentation du Centre hospitalier d'Auxerre au GCS « Crèche Interhospitalière ».

### **3) Relation avec les pôles :**

Dans le cadre de ses missions **Monsieur Pascal CUVILLIERS** est référent de la direction des pôles cœur-poumon et cancérologie.

### **4) Directoire :**

**Monsieur Pascal CUVILLIERS** est désigné comme représentant du directeur pour siéger au directoire.

**II/ - DIRECTION DE LA STRATEGIE, DE LA QUALITE, DES AFFAIRES  
GENERALES, DE LA CLIENTELE, INCLUANT LES ADMISSIONS ET DE LA  
COMMUNICATION**

**1) Direction de la Stratégie :**

**Madame Mélissa LOISEAU** est chargée, en lien avec le chef d'établissement et le DRH/DAM, de définir et mettre en œuvre la politique stratégique de l'établissement.

**2) Affaires générales :**

**Madame Mélissa LOISEAU** sera chargée de toute mission à caractère général déléguée par le directeur portant sur tout domaine de la politique hospitalière dont l'incidence stratégique est significative.

Elle est chargée du contentieux de la R.C. médicale.

**3) Qualité- gestion des risques :**

**Qualité :** **Madame Mélissa LOISEAU** est directrice chargée de la qualité et de la gestion des risques. Elle est responsable hiérarchique de Madame Aude Marie CHOLLET-JONON et élabore, d'une part, en lien avec le Président de la CME, la politique qualité comprenant l'élaboration de Programmes Annuels Qualité (PAQ). D'autre part, elle est chargée de préparer et conduire la démarche de certification prévue en 2020 et qui concernera l'ensemble des établissements membres du GHT. Elle arrêtera son organisation et répartitions de fonctions entre les professionnels compétents dans ce domaine.

Elle est chargée du suivi des plaintes et réclamations.

**Gestion des risques :** **Madame Mélissa LOISEAU** assure, en lien avec le coordonnateur de la gestion des risques (le Président de la CME ou le médecin qu'il désigne), la définition et le déploiement de la politique de lutte contre le risque au sein de l'établissement.

En relation, avec le directeur, elle est chargée de mettre en œuvre les plans d'urgence.

**4) Direction des admissions : hospitalisés et consultants :**

La gestion administrative des malades et des consultants, la facturation, les frais de séjour, relèvent de la responsabilité de **Madame Mélissa LOISEAU**.

**Madame Mélissa LOISEAU** est chargée des relations avec la police et la justice.

La direction des admissions et du parcours patient (admissions, frais de séjour), sous l'autorité de **Madame Mélissa LOISEAU**, inclut :

- les services administratifs des consultations générales
- le service social
- le standard

Il est confié en tant que de besoin, à **Madame Mélissa LOISEAU** le pilotage ou le suivi d'analyses ou d'audits portant sur la fluidité du parcours patient en vue de la réalisation de projets de réorganisation du parcours patient. (Études d'organisation, analyse de flux,...)

Au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre et du GHT Unyon, elle met en œuvre une politique d'harmonisation des modalités d'admission des patients en lien avec les directions de site et les directions fonctionnelles concernées. (Direction des services économiques et de l'informatique notamment).

#### 5) Communication :

La communication hospitalière concerne à la fois l'interne (les agents) mais également l'externe (principalement les patients, les professionnels de santé libéraux, les recrues potentielles, les autres établissements et structures, les partenaires institutionnels et les médias).

**Madame Mélissa LOISEAU** est chargée avec l'appui des acteurs institutionnels de l'établissement de piloter et mettre en œuvre la politique communication de l'établissement intégrant tous les moyens disponibles qu'il s'agisse des supports numériques, intégrant, le site internet et autres réseaux sociaux ainsi que les médias plus traditionnels (presse écrite audiovisuelle, supports internes).

La communication intègre également les établissements de la direction commune qui désignent un référent qui sera le correspondant privilégié de **Madame Mélissa LOISEAU**.

#### 6) Référent de pôles et directoire :

Dans le cadre de ses missions **Madame Mélissa LOISEAU** est référente de la direction des pôles gériatrie et réanimation-urgences-anesthésie.

**Madame Mélissa LOISEAU** est associée au directoire.

### **III/ - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DU CONTROLE DE GESTION**

**Monsieur Adriano FELICITE** assure les fonctions de directeur des services financiers et du contrôle de gestion.

La direction des services financiers et du contrôle de gestion comprend 4 axes :

#### 1) Finances :

**Budget hôpital (MCO, SSR, HAD) :** prévision, préparation, suivi budgétaire et comptable. Elaboration et fourniture de documents, études et justificatifs, réponses aux enquêtes à caractère budgétaire ou ayant une incidence financière.

#### **Budgets de l'Ecole d'infirmières et d'aides-soignantes (IFSI), de la CHT et de l'USLD :**

Le service Budget-Comptabilité-Statistiques assure l'élaboration et le suivi de l'ensemble des budgets, la production des rapports de gestion et des états statistiques, ainsi que la mise en œuvre des réformes de tarification.

En outre, la direction des finances assure la **Gestion des régies** (élaboration des documents et suivi des dossiers de nomination des régisseurs).

### **Budget GHT (5 centres hospitaliers) et direction commune (4 centres hospitaliers)**

**Monsieur Adriano FELICITE** met en place le budget du GHT et de la direction commune Auxerre-Avallon-Tonnerre-Clamecy. Au niveau de la direction commune, il élabore avec les directeurs de site le budget de ces établissements dans l'optique d'un équilibre pérenne et en planifiant un apurement de la dette. En lien avec le DRH du CHA il définit un tableau des emplois permettant de garantir cet équilibre budgétaire.

Au niveau du GHT UNYON, il établit le budget en fonction des dépenses mutualisées et des services mis en commun.

### **2) Contrôle de gestion :**

Afin d'améliorer la gestion médico-économique de l'établissement, chaque pôle (8 au CHA) est assisté par un contrôleur de gestion placé sous l'autorité du directeur des finances et du contrôle de gestion, placés sous la responsabilité de **Monsieur Adriano FELICITE**.

En collaboration avec le DIM, les contrôleurs de gestion élaborent et présentent tous documents ou tableaux de bord d'activité et à caractère financier permettant d'orienter ou aider dans les choix sanitaires et logistiques de l'établissement. Les contrôleurs de gestion établissent chaque année la comptabilité analytique de l'établissement qui constitue un élément préalable et déterminant de toute décision stratégique.

Par ailleurs, **Monsieur Adriano FELICITE** a compétence pour intervenir sur l'ensemble des établissements membres de la direction commune Auxerre-Avallon-Tonnerre-Clamecy.

### **3) Détermination des éléments financiers du contrat de pôle :**

Le directeur des finances définit, en lien avec le Directoire et les Chefs de pôle, les éléments financiers des contrats de pôle. Avec les contrôleurs de gestion, il en assure le suivi et en informe les Chefs de pôle et le Directoire.

### **4) Certification des comptes :**

Le CHA est intégré depuis 2015 dans le processus de certification des comptes. Cette démarche est placée sous la responsabilité de la DSF et du contrôle de gestion qui doit s'assurer de l'efficacité de notre organisation et de la prise en compte des remarques et réserves des certificateurs.

### **5) GCS Blanchisserie :**

**Monsieur Adriano FELICITE** assure la représentation du Centre hospitalier d'Auxerre au GCS « Blanchisserie interhospitalière d'Auxerre » dont il est l'administrateur.

### **6) Référent de pôles et directoire :**

Dans le cadre de ses missions **Monsieur Adriano FELICITE** est référent de la direction des pôles Médecine et Mère-enfant. Il est par ailleurs, associé au directoire.

## IV/ - DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET DE L'INFORMATIQUE

**Monsieur Raphaël TERRENOIRE**, est désigné en qualité de Directeur adjoint chargé des services économiques et de l'informatique. Il assume, en lien avec les chefs de pôle dans les limites de leur délégation, avec les moyens des services correspondants, la responsabilité des domaines suivants :

### 1) Services économiques:

Il représente le directeur et l'établissement dans l'ensemble des rapports (marchés notamment) avec les fournisseurs, prestataires et tiers de l'établissement.

Il exerce les attributions spécifiques de sa fonction dans les domaines suivants : achats, stockage, distribution, fournitures, prestations de services hôteliers et gestion des services logistiques. Il engage les dépenses en conformité avec les décisions budgétaires et dans le respect des règles comptables.

Il assure la réception et prend en charge les biens et équipements réceptionnés jusqu'à leur délivrance au pôle utilisateur.

Il s'assure, dans la mesure de ses moyens de la bonne utilisation des moyens matériels mis à disposition des services ainsi que la mise en place des programmes de maintenance à caractère obligatoire et veille à leur exécution.

En sa qualité de comptable matières, le directeur adjoint chargé des services économiques est représentant à titre personnel du Receveur.

Il rendra compte au directeur dans leurs domaines respectifs énumérés ci-après :

- organisation du fonctionnement des services logistiques,
- gestion matières,
- relations fournisseurs,
- marchés,
- achats d'exploitation dans le cadre des programmes arrêtés et dans la limite des crédits budgétaires,
- suivi des consommations et maîtrise des dépenses,
- planification et achats d'investissement,
- participation à la démarche continue d'amélioration de la qualité dans le domaine des fonctions logistiques (évaluation des procédures et des résultats).
- coordination des projets transversaux à caractère hôtelier et logistique.

### 2) Informatique :

Le service informatique est placé sous l'autorité de **Monsieur Raphaël TERRENOIRE**, qui assume la conduite de la politique d'Information et notamment l'avancement des projets et missions confiées au service informatique.

Cette mission inclut la gestion administrative, médicale et médico-technique et la gestion du réseau, tant dans son aspect fonctionnement que dans son aspect investissement en lien avec l'ingénieur, responsable technique du service informatique.

Il est chargé de la mise en œuvre du schéma d'information en association avec l'ingénieur informatique responsable réseau.

Il est responsable de l'investissement dans ce domaine et veille à en maîtriser les dépenses. De plus, au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre, il met en place les mesures de mutualisation et d'efficience dans le respect des capacités financières et

moyens humains de ces établissements. Il veille à renforcer au niveau du GHT UNYON la prestation achats et autres domaines à mutualiser entre les 5 membres.

### **3) Cellule de la commande publique et du contentieux contractuel :**

La cellule « marchés publics » unique pour la direction commune et du GHT UNYON est placée sous l'autorité de **Monsieur Raphaël TERRENOIRE**. Les opérations notamment de pilotage, coordination et harmonisation, dans ce domaine sont conduites par l'ingénieur chargée de la responsabilité des marchés publics qui lui rend compte directement de son action.

### **4) Service biomédical :**

Le service biomédical est placé sous la responsabilité de **Monsieur Raphaël TERRENOIRE** qui définit en lien avec l'ingénieur biomédical l'organisation et le fonctionnement de cette unité dans une optique de maîtrise des dépenses notamment de personnel. L'ingénieur biomédical responsable de cette fonction au niveau de la direction commune lui rend compte directement de son action.

### **5) Prestataires :**

**Monsieur Raphaël TERRENOIRE** est responsable des relations et organise les accords commerciaux et délégations de service public avec les prestataires de service (Ambulanciers, Pompes Funèbres, Taxis, Pompiers, Télévision, Téléphonie, Coiffeur, Photographe, Boutique-Cafétéria).

### **6) GCS Cuisine :**

**Monsieur Raphaël TERRENOIRE** assure le suivi du GCS cuisine. L'ingénieur en charge de la responsabilité du GCS Cuisine lui rend compte directement de son action. Cependant, **Monsieur Raphaël TERRENOIRE** conduit le projet de relocalisation ou reconstruction de la nouvelle cuisine avec les partenaires du GCS Cuisine, en l'occurrence, le CHSY et la MDRY le cas échéant.

### **7) Référent de pôles et directoire :**

Dans le cadre de ses missions **Monsieur Raphaël TERRENOIRE** est référent de la direction des pôles Chirurgies et Prestataires. Il est par ailleurs, associé au directoire.

## **V/ - DIRECTION DES SOINS :**

### **1) Compétences :**

**Monsieur Richard DELEPINE** est chargé de la coordination générale des soins sur l'ensemble de la CHT Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre. Il est responsable de l'ensemble des personnels soignants de l'établissement comprenant les personnels infirmiers, médico-techniques et de rééducation, les aides-soignants et assimilés, ainsi que les ASH et cogère avec les chefs de pôle les cadres supérieurs de santé chargés de fonctions de cadres soignants de pôle.

**Monsieur Richard DELEPINE** sera chargé dans son domaine de compétence de conduire les missions transversales qui correspondent aux orientations du Projet d'établissement (Projet Médical et Projet de Soins), ainsi que le renforcement de la coopération sanitaire.

## 2) Qualité :

**Monsieur Richard DELEPINE** est responsable et garant de la qualité des soins paramédicaux et doit avec l'encadrement soignant veiller à déployer au sein de chaque pôle une culture de la qualité des soins homogène et sécurisée en lien avec le Président de la CME et du Directeur chargé de la qualité. **Monsieur Richard DELEPINE** met en œuvre au sein de chaque pôle avec l'appui des cadres supérieurs et cadres de santé, le Projet Personnalisé de soins (PPS). Dans son domaine de compétence, **Monsieur Richard DELEPINE** définit, évalue et améliore le parcours de soins à toutes les étapes de la prise en charge du patient, en relation avec le Président de la CME.

## 3) Stages :

**Monsieur Richard DELEPINE** est responsable des stagiaires paramédicaux qui effectuent leur formation au Centre Hospitalier d'Auxerre.

## 4) Coopération :

Au niveau de la direction commune Auxerre-Avallon-Clamecy-Tonnerre, **Monsieur Richard DELEPINE** anime la CSIRMT commune en lien avec les correspondants de chaque établissement membre. Il œuvre au niveau du GHT UNYON à fédérer si possible toute action relevant de son domaine et contribuant à l'amélioration de la prestation offerte aux patients.

## 5) Directoire :

**Monsieur Richard DELEPINE** est membre es qualité du directoire.

## VI/ - PHARMACIE :

Le **Docteur Chrysostome MABOUNDOU**, Praticien Hospitalier Chef de service de la pharmacie, exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive, à savoir, médicaments, produits et fournitures médicales stériles, stérilisation :

- bons de commande,
- gestion matières,
- liquidation des factures et certification du service fait,
- relations fournisseurs.

## VII/ - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES :

### 1) Services techniques et travaux :

**Monsieur Yannick CORNEVIN** est responsable des services techniques comprenant l'atelier électrique, l'atelier général, l'équipe de sécurité et le service espaces verts.

Outre les travaux neufs et la maintenance, les missions de **Monsieur Yannick CORNEVIN** comportent l'animation en vue de l'élaboration et le suivi des Programmes de besoin, les Programmes Techniques. Il assume les relations avec les instances dans le cadre de ces projets, l'organisation et le contrôle des concours de concepteurs. Il organise le suivi de consultation des entreprises et les opérations relatives à la construction proprement dite :

- suivi de chantier,
- suivi des obligations réglementaires en matière de droit du travail, notamment en ce qui concerne la régularité d'emploi et la sécurité du travail.
- la recherche des financements fait partie des attributions partagées avec le responsable des services financiers et le directeur.

**Monsieur Yannick CORNEVIN** chargé des travaux assure, en liaison avec les membres de l'équipe de direction, soit directement soit par subdélégation, la conduite des opérations de construction des travaux neufs. Les aspects techniques tant au cours du chantier que dans la prise en charge future des équipements en cours de projets feront l'objet d'une attention particulière. Le respect du programme et le bon déroulement des opérations, prenant en charge les intérêts du maître de l'ouvrage constituent des règles prioritaires de conduite des chantiers.

## **2) Sécurité des biens et des personnes :**

**Monsieur Yannick CORNEVIN** est responsable de l'équipe sécurité de l'établissement qui assure les missions de régulation des flux de circulation, de stationnement et de sécurité des biens et des personnes intégrant le risque incendie.

## **VIII/ SERVICE QUALITE ET CERTIFICATION :**

**Madame Aude Marie CHOLLET-JONON** est chargée, sous l'autorité de Madame Mélissa LOISEAU à qui elle rend compte de toute action dans le domaine de la qualité, d'enrichir la politique de l'établissement qui comprend :

- ⇒ **Un volet qualité** centré sur les actions clientèle (enquêtes de satisfaction, projet d'actions d'amélioration de la prestation clientèle) et d'implication des professionnels de santé dans la démarche. A ce titre, elle est l'interface des chefs de pôle avec qui elle doit mettre en place le programme qualité de l'établissement décliné par pôle et dont elle rend compte régulièrement à Madame Mélissa LOISEAU. Elle met en place et s'assure du suivi des indicateurs.
- ⇒ **Un volet certification** : elle est chargée, sous l'autorité de Madame Mélissa LOISEAU, en lien avec le Président de la CME, de préparer en fonction des missions qui lui seront attribuées et au sein du CH d'Auxerre la certification prévue en juin 2020 qui intègre l'ensemble des membres du GHT UNYON.

## **IX/ SERVICE GESTION DES RISQUES :**

**Le gestionnaire des risques** est responsable de la gestion des risques, placé sous l'autorité du Directeur de la stratégie, de la clientèle, de la communication, de la qualité et des affaires générales, à qui elle doit rendre compte. La gestion des risques comporte la définition et la mise en œuvre, en relation avec les instances concernées (CME, CHSCT et Médecine de santé

au travail, service d'Hygiène, etc...) et le Coordonnateur de la gestion des risques d'un programme de surveillance et de prévention des risques (Suivi des événements indésirables, gestion des risques a priori, suivi des plans de secours, plan d'action qualité « lutte contre les événements indésirables », analyse des risques à priori, promotion et mise en place de « retours d'expérience (REX),... Elle assure la coordination et le pilotage des différents domaines de risques de l'activité hospitalière en liaison avec les différents responsables des domaines concernés et les responsables de la gestion des différents contrats de couverture assurantielle.

Les praticiens hospitaliers restent responsables de la sécurité sanitaire.

Le gestionnaire des risques sera chargé de l'élaboration et de la mise à jour de tous les plans d'urgence correspondants à des situations de crises dus à des risques exceptionnels en lien avec la Directrice adjointe et le Coordonnateur des soins.

## X/ - INSTITUT DE FORMATION

**Mme NIAUD**, Directrice de l'IFSI d'AUXERRE est chargée de la gestion de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et l'Ecole de Formation des Aides-Soignantes. A ce titre, elle bénéficie d'une délégation de signature pour tous les actes de la vie courante de l'Institut, comprenant les contrats et conventions de stages liés à la formation des Etudiants en Soins Infirmiers et tout autre acte concernant l'IFSI.

\*\*\*\*

### Article 3 : DISPOSITIONS INTERIMAIRES :

L'attribution de fonctions intérimaires vaut attribution de délégation de signature dans les domaines de compétence respectifs dans les limites fixées. Les titulaires d'un intérim ont pour obligation de rendre compte de l'exercice de ces fonctions auprès du directeur ou de la personne qu'il désignera à cet effet.

### Article 4 : DISPOSITIONS GENERALES :

Chaque responsable est chargé de l'animation des comités, conseils et organismes relevant de sa compétence. Il doit veiller à la composition, au renouvellement, à la réunion régulière et à la tenue des registres et procès-verbaux des instances qui sous-tendent son domaine d'activité. Leur coordination a lieu en Comité de direction.

Chaque responsable sollicite auprès des autres, tous les renseignements ou documents qui lui sont nécessaires à l'exécution de sa mission, en particulier dans les domaines budgétaires et statistiques. Chacun doit s'assurer de la fiabilité des renseignements fournis et en reste responsable.

La préparation et la présentation des documents de gestion aux différentes instances relèvent des domaines respectifs de compétence fixés par la présente décision. Les documents devront être disponibles dans des délais compatibles avec les exigences de fonctionnement et

réglementaires. Il est rappelé que le délai courant d'envoi des dossiers est de 8 à 15 jours avant la séance.

Les titulaires d'une délégation de signature ont pour obligation de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès du directeur. En particulier, ils rendront compte des subdélégations qu'ils auront eux-mêmes consenties par acte écrit. Tous les actes concernant l'organisation du fonctionnement de l'établissement relevant du règlement intérieur seront soumis à la procédure d'intégration au dit règlement.

Les directeurs chargés au sein de la direction commune et du GHT UNYON de fonctions transversales bénéficient le cas échéant des primes et indemnités rattachées à celles-ci.

La présente décision sera adressée aux autorités de tutelle dans les meilleurs délais et sera affichée en permanence dans l'accès du public de l'établissement et au tableau d'affichage à l'attention du personnel.

Le 09 novembre 2017

**Le Directeur**

**Pascal GOUIN**

